



## + RÈGLEMENT INTÉRIEUR +

Le Tamanoir est un équipement culturel situé au 27 avenue Lucette Mazalaigue à Gennevilliers, dédié à la pratique et la création artistique et la diffusion des musiques actuelles. L'équipement comprend une salle de concert de 240 places debout, un espace bar, deux studios de répétition, un studio d'enregistrement, ainsi que des bureaux administratifs.

Ce règlement intérieur permet d'assurer un fonctionnement harmonieux au sein de l'équipement pour le bénéfice de tous les utilisateurs. **Au-delà de toutes les règles rappelées par ce document, il en est une, élémentaire, qui repose sur le respect des autres.**

**L'ensemble du personnel est chargé de l'application stricte de ce présent règlement.**

### 1 / CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

- Être âgé d'au moins 16 ans ou dans le cas contraire être accompagné d'une personne majeure dûment accréditée ou bénéficier d'une autorisation parentale préalable.
- Avoir un comportement correct qui ne nuit pas au bon fonctionnement de la structure (la direction se réservant le droit d'entrée ou le droit d'exclusion temporaire ou définitive).
- Les bureaux sont ouverts au public du mardi au vendredi de 10h00 à 18h00
- Sauf les jours de concerts où ils sont fermés.
- À l'exception de l'accès aux concerts, seules les personnes en possession d'une adhésion à jour sont autorisées à entrer dans le lieu après 18h00.
- Le bar est ouvert uniquement lors des concerts et les événements inscrits dans la programmation. Il bénéficie d'une licence qui lui permet de vendre des boissons faiblement alcoolisées (bières, cidre, vin) à l'exclusion de toutes autres boissons alcoolisées. L'introduction au sein de l'établissement de boissons alcoolisées est strictement interdite. Le fonctionnement du bar s'inscrit dans le cadre de la prévention des risques liés à la consommation d'alcool.

### 2 / CONDITIONS D'ACCÈS SPÉCIFIQUES

*En complément des conditions d'accès générales*

#### A - Salle de concert .....

Lors d'un spectacle, les conditions d'accès sont les suivantes :

- Avoir acquitté, lorsque le concert est payant, le droit d'entrée ou être en possession d'une invitation. La direction se réserve le droit d'interdire l'accès lorsque les capacités d'accueil du lieu sont atteintes, ainsi qu'à toute personne dont le comportement serait jugé à risque ou irrespectueux.

## **B - Studios de répétition .....**

- Tous les membres du groupe doivent impérativement être adhérents de l'association.
- Les studios de répétitions doivent être réservés 48h à l'avance. Toute réservation est due.
- Avoir acquitté préalablement la somme correspondante à la réservation.

## **C - Équipements annexes .....**

- L'accès aux bureaux ne peut se faire qu'en présence et avec l'accord du personnel.
- L'accès aux réserves est strictement réservé aux membres du personnel autorisés ou exceptionnellement en présence d'un membre du personnel.
- L'accès au bar est réservé à l'équipe et/ou toute personne autorisée préalablement par le directeur à y pénétrer (bénévoles, stagiaires...).

## **3 / MODALITÉS D'UTILISATION**

---

- Les utilisateurs de la structure doivent respecter les lois en vigueur régissant les établissements accueillant du public (notamment en ce qui concerne le tabac et l'alcool).
- L'utilisation de l'équipement est strictement soumise à un programme d'activités autorisées dans le cadre du projet artistique et culturel de l'établissement.

## **4 / CONDITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES STUDIOS DE RÉPÉTITION**

---

En cas de non-respect des modalités d'utilisation des studios, il sera procédé à un premier avertissement, puis selon la gravité de l'acte, à une exclusion temporaire ou définitive.

### **Horaires d'ouverture des studios .....**

- Les studios sont ouverts aux heures d'ouverture des bureaux, soit du mardi au vendredi de 10h à 18h et le mercredi jusqu'à 22h.
- Au-delà de ces horaires, les horaires spécifiques d'ouverture des studios sont affichés dans les locaux de l'établissement et sont communiqués dans le programme trimestriel, ainsi que sur le site internet.
- Il peut être fait des demandes spécifiques d'utilisation des studios en dehors de ces heures d'ouverture. L'équipe du Tamanoir pouvant y répondre positivement ou pas.

### **Réservations .....**

- Les studios de répétitions doivent être réservés 48h à l'avance. Toute réservation est due.
- En cas d'annulation non justifiée moins de 48h à l'avance, la répétition ne sera pas remboursée.
- Des annulations successives, justifiées ou non, entraîneront la limitation d'accès aux studios.
- Une heure de retard non annoncée entraînera l'annulation sans remboursement de la répétition.
- Toute réservation effectuée au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe.

### **Fonctionnement .....**

- Les studios sont préparés et rangés par les régisseurs en début de journée. Chaque groupe assurera la charge de le remettre en bon état après chaque répétition.
- Le bon fonctionnement des équipements des studios est systématiquement contrôlé **avant et après** chaque répétition, le groupe profitera donc de la présence du régisseur en début de répétition pour s'assurer de ce bon fonctionnement. De même, il devra, durant la répétition et en fin de répétition, demander la présence d'un régisseur ou faire appel à lui pour que ce dernier puisse en présence du groupe attester de l'état des équipements à sa sortie.
- L'accès aux studios ne se faisant qu'accompagné d'un régisseur, le groupe retardataire devra patienter jusqu'à ce qu'un régisseur ait pu se rendre disponible pour son installation.

- Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition réservé.
- Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons autres que de l'eau en bouteille bouclée dans les studios.
- Le nombre de personnes présentes ne peut excéder :

**Dix personnes dans le studio 1**

**Cinq personnes dans le studio 2**

**Cinq personnes dans le studio d'enregistrement**

- Les utilisateurs d'un studio seront tenus pour seuls responsables, pendant toute la durée de sa répétition, de la dégradation du matériel mis à sa disposition par le Tamanoir.
- Les biens personnels des utilisateurs restent sous leur entière responsabilité : il leur appartient notamment de veiller sur leurs biens personnels ou de prendre les mesures nécessaires à leur protection (demander la fermeture du studio pendant une pause).
- Aucune personne extérieure au groupe n'est autorisée à entrer dans le studio.



**SCÈNE CONVENTIONNÉE « LIEU DE MUSIQUES ACTUELLES »**

27 rue Lucette Mazalaigue

92230 Gennevilliers

01 47 98 03 63